

**SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN
 DELIBERATION N° 49/2018
 DU COMITE SYNDICAL
 SEANCE DU 20 mars 2018**

Afférents au Comité	Qui ont pris part à la délibération
35	21

Le vingt décembre deux mille dix-sept, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du comité syndical à Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur PETITJEAN. Liste des présents par ordre alphabétique des villes.

Présents : (21) M. MASSE; M.MONTANE, M VOLLE; M.COCHET; M. ROUBAUD; M. LECOMTE; M. FOURNIER; M ISABEL ; M. MERCIER ; M. BOUZIGUE ; M. MICHEL; M.

REYNOLD DE SERESIN; M. SUAU; M. VENDETTI; M. LICINI; M. CHARBONNEL; M. MAIRESSE. ; M. PETITJEAN; M. AZNAR ; M. PAILHON ; M. CLERC.

Présent avec voix consultative : M JULLIARD ; M MILLOT

Absents : (14) M.LEFRANCOIS ; M. COUSTON ; M. BORDARY ; M. PRIVAT ; M. TRICHOT ; M. PRADIER ; M. GANDI ; M. CLEMENT; M. FABROL ; M. ROURE ; M. CARON ; M. BEDECHE ; M. GEOFFRAY ; MME CHAMPETIER.

Secrétaire de séance : M.COCHET

OBJET Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les montants des indemnités de fonction des Présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que pour un EPCI qui regroupe entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité de Président prévue par les textes est de 25.59 % de l'indice brut 1022 et que le SIVU des massifs du Gard rhodanien a une population recensée au 1^{er} janvier 2018 de 46 965 habitants.

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.
2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Après débats, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer :

- ✓ l'indemnité du Président à 25.59 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2018.
- ✓ l'indemnité du 1^{er} vice-président à 4.65 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2018.
- ✓ l'indemnité des autres vice-présidents (du 2^{ème} au 8^{ème}) à 2.68% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2018.

Fait et délibéré à Saint Nazaire, le 20 mars 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication

le

